

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 6 Mars Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 7

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 7 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs BERNARD Olivier et FAUCHON Patrick.

Réf – n° 8 - 2009

OBJET : Patrimoine – Flotte automobile – cession de 4 véhicules – Marché 2008-58

Exposé

Au titre du programme annuel 2008 relatif au matériel roulant communautaire, la Société ASCORIA, titulaire des lots n° 1-2-3-4 et 5 s'est engagée à reprendre quatre véhicules légers ou utilitaires.

Aussi, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la cession de ces véhicules.

Décision

Aussi,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et notamment son article 1^{er} – Alinéa 6 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux n° 40-2008 du 19 Décembre 2008 portant sur l'achat de matériel roulant,

Vu l'offre de la société ASCORIA du 14 novembre 2008 pour la fourniture de véhicules légers et utilitaires avec reprises de quatre anciens véhicules,

Par ces motifs : le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise la reprise, par la Société S.A.S ASCORIA – 854, Boulevard de l'Est à Tourlaville (50110) – SIRET n° 329-880-090, des véhicules suivants :

sur Budget	immatriculation	Véhicule	Date 1ère mise en circulation	N° Inventaire communautaire	montant de la reprise - en € T.T.C.
EAU	958 VY 50	Renault Kangoo	14/11/2002	505	2500
PRINCIPAL	7993 VS 50	Renault Clio	06/12/2001	218LP45005	2500
PRINCIPAL	8629 VX 50	Renault Clio	24/10/2002	218LP45010	1000
ASSAINISSEMENT	8711 WD 50	Peugeot Boxer	05/12/2003	701	3500

ARTICLE 2 : décide de sortir ces véhicules du patrimoine de la Communauté de Communes des Pieux.

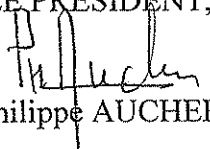
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

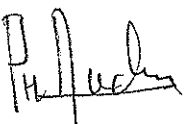
ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte reçu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 13/03/2009
et publication en notification
du : 13/03/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER